

DELIBERATION N° 81/140 : CONSTRUCTION D'UNE M.J.C./AVENANT N° 3

Monsieur RAVERDEL, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer les travaux supplémentaires suivants à la M.J.C. :

- Entreprise VENTURINI :

. Remplacement de deux portes 0,60 par 0,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise VENTURINI de HEILLECOURT, titulaire du Lot N° 6, menuiseries intérieures et extérieures de la construction de la M.J.C., par marché du 19 Janvier 1981, approuvé par Monsieur le Préfet le 5 Février 1981, un avenant N° 3 correspondant aux travaux énoncés ci-dessus, pour un montant de 201 F 80 T.T.C.
- ledit avenant N° 3 portera le montant du marché de base du 19 Janvier 1981 de 199 650 F 93 à 199 852 F 73 T.T.C.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1981, programme 53/80.